

Compte rendu du Conseil Municipal

L'an Deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Louvignies-Quesnoy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Régis TONDEUR, conseiller le plus âgé puis de M Georges LAGNY, Maire.

Présents : Mmes BOUTTEAUX, EDIBE, LEDOUX, LOPEZ, MAURICE, POTTIEZ et PROCUREUR, Mrs BLOMME, BRUYERE, DRAMEZ, LAGNY, PETIT, TONDEUR, TONDEUR et TRIPIANA.

Absent ayant donné procuration :

Absent :

Secrétaire : M Jean-Marc BRUYERE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 17/03/2026

La séance est ouverte à 19h00.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Georges LAGNY présente sa candidature au poste de Maire. M LAGNY étant le seul à candidater, les membres du Conseil, après avoir été appelé chacun leur tour, vont voter.

Résultats du 1^{er} tour :

Votants : 15
Nuls : 0
Blancs : 0

M LAGNY Georges : 15 voix
M Georges LAGNY est proclamé Maire.

DEFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

M le Maire propose au Conseil de nommer 3 adjoints sur la commune : Adjoint aux travaux, aux finances et social et le dernier aux fêtes et cérémonies.

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 15

Il est demandé quels sont les candidats pour ces postes. M Eric TRIPIANA (Travaux) se propose en tête de liste avec ensuite Mme Mélodie PROCUREUR (Fêtes et cérémonies) et M Jean-Marc BRUYERE (Finances et Social). Comme il n'y a pas d'autre liste, nous pouvons passer au vote.

Votants : 15
Nuls : 0
Blancs : 0

M TRIPIANA Eric, Mme Mélodie PROCUREUR et M Jean-Marc BRUYERE : 15 voix
La liste de M Eric TRIPIANA est donc élue.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

M le Maire procède maintenant à la lecture de la charte de l' élu.

POUVOIRS PAR DELEGATION DONNS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Toutes ces compétences sont détaillées et mises au vote.

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 15

INDEMNITES DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires,

- Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Adjointes : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers délégués : 5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Abstention : 0 Opposition : 0 Pour : 15

QUESTIONS DIVERSES

- La Société PROTERAM propose de nous revendre pour l'euro symbolique quelques parcelles dans le lotissement. Celle-ci nous recontactera prochainement. Nous allons leur demander la possibilité de faire un parking dans une des pâtures pour la brocante.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 19h30.

SIGNATURES

BLOMME S. BOUTTEAUX C. BRUYERE J.M DRAMEZ Ph

EDIBE J. LAGNY G. LEDOUX I. LOPEZ P.

MAURICE E. PETIT O. POTTIEZ D. PROCUREUR M.

TONDEUR P. TONDEUR R. TRIPIANA E.